



Municipalité de Saint-Marcellin

Conseil du lundi 12 janvier 2026 à 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 336, Route 234, Saint-Marcellin.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de décembre 2025
3. Acceptation des comptes à payer
4. 1^{re} période de questions

ADMINISTRATION

- Adoption du règlement du taux de taxation pour l'année 2026 et du programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028
- Avis de motion et projet de règlement no. 2026-384 abrogeant et remplaçant le règlement no. 2018-311 portant sur la rémunération des élus municipaux
- Sommes affectées annuellement par le conseil pour la tenue des élections 2029

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- Partenariat Partage Club- MRC Rimouski-Neigette

LOISIRS

- Tarif pour la location du centre-communautaire
- Confirmation de la volonté de bénéficier des services d'une ressource spécialisée intermunicipale pour l'été 2026 et de l'engagement financier pour une contribution aux frais associées à l'embauche

2^e période de questions

Fermeture de l'assemblée

Régie interne des séances du conseil en lien avec la période de questions :

- Tout membre du public présent désirant poser une question devra :
 - S'identifier au préalable;
 - S'adresser au président de la séance;
 - Déclarer à qui sa question s'adresse;
 - S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire ;
 - Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq minutes pour poser une question et une sous- question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention ;
- La période de questions est d'une durée maximale de trente minutes (30) à chaque séance ;
- Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ont priorité pour poser une question, s'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal ;
- Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.